

CONVENTION CADRE PHARMACIEN 2018

ENTRE :

S.AS. ENERGY LAB, Société par actions simplifiée au capital de 10.500 euros dont le siège social si situe à SAINT-SAUVEUR (31790) au n°21 TER rue Palanquette, dument enregistrée sous le n°519 719 447 RCS TOULOUSE et représenté par monsieur Emmanuel LANNES directeur, d'une part

ET

Le client ci-après dénommé "le pharmacien" d'autre part qui approuve la présente convention par l'apposition de son tampon et de sa signature :

ENERGY LAB

Emmanuel LANNES
Directeur



LE PHARMACIEN

DATE :

Conformément aux dispositions de l'article L441-7 du Code de Commerce, les parties, ENERGY LAB et LE PHARMACIEN ont arrêté et convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS GENERALES:

1) La présente convention cadre intègre les conditions générales de vente (CGV), les tarifs en vigueur le jour de la signature des présentes, les conditions particulières, et tout avenants ou accords successifs qui seront dûment signés par les parties.

2) Toutes les opérations de vente ou prestation de services qui seront effectuées pendant la validité de la présente convention cadre (ci-après la «CC»), seront soumises aux dispositions de la présente convention.

3) Les parties conviennent expressément qu'en cas d'inexécution par une partie de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la présente CC de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) restée sans effet. La résiliation définitive interviendra suite à une nouvelle LRAR et prendra effet à la date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

4) Le pharmacien s'engage à régler les factures dans leur intégralité et dans le délai prévu dans les conditions générales de vente qui font parties intégralement des présentes. Les paiements par chèques entraîneront la livraison de la marchandise après l'encaissement de la traite.

5) Chaque nouvelle commande de produits par le pharmacien est considéré comme un nouveau contrat de vente avec Energy Lab qui sera soumis aux CGV et aux Conditions Tarifaires en vigueur le jour de la commande.

6) Les conditions générales de vente ainsi que la tarification en vigueur est disponible à tout moment via des liens de téléchargement transmis par mail au moins une fois par an à la date légale, ou accessible par simple clic dans la zone réservé au professionnel du site www.eki.fr, zone protégé par un code fournis sur simple demande.

7) En cas de cession du fonds de commerce par LE PHARMACIEN, la CC pourra être transmise à son successeur sous réserve de l'accord exprès et préalable d'ENERGY LAB. Sont considéré comme une cession de fonds: apport en société, fusion, absorption, changement de majorité dans la répartition du capital social ou toute opération modifiant la Convention Cadre de patrimoine.

8) La Convention Cadre entre en vigueur à compter de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à son extinction par la signature d'une nouvelle CC ou par la résiliation prévue en 3° ci-dessus.

CONVENTION CADRE : 1 page

ANNEXE 1 : Condition générale de vente

ANNEXE 2 : Tarif général